

**Délibération
du Conseil de Communauté**

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté**

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 55
Membres absents : 23
Procurations : 08

Séance du 18 décembre 2024
L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 18 du
mois de décembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 12/12/2024
Date de transmission : 23/12/2024
Date de mise en ligne : 24/12/2024

Présents :

Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BERNASCONE Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme CERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. ADRIAN Daniel, M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme CAZES Hélène, Mme DINTEN Françoise (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. CASSER Lucien (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme HELGEN Sandrine (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. KAHRIC Franck, Mme KUNTZ Valérie, Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. JUCHS Bernard), M. SAVARY Nicolas, M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. LITZLER Thierry), M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

9^{ème} QUESTION

Transports : renouvellement de la délégation de service public de transports urbains

(DELIBERATION n°2024-200)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, Saint-Louis Agglomération est compétente pour l'organisation et le fonctionnement des transports urbains sur son ressort territorial.

Une convention d'exploitation du réseau de transport urbain DISTRIBUS de Saint-Louis Agglomération a été conclue le 18 décembre 2018 avec la société METROCARS et prend fin le 31 décembre 2025.

Conformément à la législation en vigueur, la gestion d'un service public industriel et commercial tel que celui des transports publics peut prendre deux formes, la gestion publique ou la gestion privée. Chacun des deux modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients. Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert de risque. Ainsi, si l'autorité organisatrice supporte l'intégralité du risque dans l'hypothèse d'une gestion directe, ce dernier est transféré pour l'essentiel au délégataire en cas de gestion déléguée.

Le réseau de Saint-Louis Agglomération, à l'instar de nombreux réseaux en France (90 %), a toujours été géré en gestion déléguée.

Il appartient au Conseil de Communauté de définir le mode de gestion qui sera mis en œuvre à l'échéance de ce contrat. Conformément aux articles L. 1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant après avoir recueilli les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Social Territorial.

Le rapport annexé à la présente délibération rappelle dans un premier temps l'organisation actuelle du service, expose les données synthétiques de l'exploitation du service entre 2019 et 2025, dresse les usages et les types de mobilité ainsi que l'évolution du contrat, et les orientations envisagées. Il présente ensuite d'une part, les enjeux du choix entre la gestion publique et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public, d'une régie intéressée ou d'un contrat de délégation de service public et d'autre part les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Au regard de ce qui précède, vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 décembre 2024, et l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2024, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service public des transports urbains du réseau DISTRIBUS de Saint-Louis Agglomération dans le cadre d'une délégation de service public, par voie de concession, pour une durée de sept années à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032 ;

- d'approuver les orientations de la future délégation et le contenu des caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint en annexe à la présente délibération étant entendu qu'il appartiendra au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure de passation du contrat de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L1121-1 et suivants et L3100-1 et suivants du Code de la commande publique, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;
- d'approuver le principe du choix de la procédure ouverte conformément à la décision du conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n° 298619) admettant la possibilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public. Les candidats seront donc alertés dès la phase de l'avis de consultation et dans le règlement de la consultation sur le fait qu'ils devront remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 20 décembre 2024

Le Président

Jean-Marc DECHTMANN

